

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0249 Séance du Conseil : 21 OCTOBRE 2024
RÉGULARISATION DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA CC ACVI DE LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE DE LA « VÉLO-ROUTE VOIE VERTE DE L'AGUILLE DE LA MAR » - SECTION BAGES	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 21 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 octobre 2024, au siège communautaire situé 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtizia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSSEY, Didier CHOPLIN, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 4

Secrétaire de Séance :

Julie SANZ

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissements « Mobilités douces – Véloroutes 2019/2023 », visant à construire 265 Km de pistes cyclables en 5 ans, le Département des P-O. a souhaité poursuivre le déploiement du réseau structurant des itinéraires cyclables en aménageant le tronçon de la « Vélo-route Voie Verte de l'Agouille de la Mar » entre ST CYPRIEN et BAGES.

A l'issue des travaux d'aménagement par le Département, les communes deviennent, par convention, individuellement responsables de l'entretien de ces voies, de leur aménagement et de leur sécurité.

Au vu de sa compétence « Aménagement de l'espace », relatif à l'entretien hors agglomération des itinéraires de randonnées cyclo-touristiques ouverts au public et répertoriés, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur le principe de prise en charge par la Communauté de Communes de l'entretien de la « Vélo-route Voie Verte de l'Agouille de la Mar » pour la portion d'itinéraire située sur le territoire de la commune de BAGES.

Le Président propose, à la manière des autres itinéraires déjà entretenus sur le territoire, que le niveau de service retenu soit le niveau de service « moyen » pour un coût total prévisionnel de la section située sur le territoire de BAGES de 1 069.50-€-HT par an (mille soixante-neuf euros et cinquante centimes) tel que détaillé dans le tableau joint à la présente délibération, et représentant un linéaire de 0,93 Km de voie.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :

- le principe de prise en charge par la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Ille-et-Vilaine, de l'entretien hors agglomération de la « Vélo-route Voie Verte de l'Agouille de la Mar » pour la section comprise sur le territoire de BAGES,
- le niveau de service retenu.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte de procéder à la prise en charge de l'entretien de la « Vélo-route Voie Verte de l'Agouille de la Mar » pour la portion d'itinéraire située sur le territoire de la commune de BAGES,

Retiens le niveau de service « moyen » pour un coût annuel de 1 069.50-€-HT (mille soixante-neuf euros et cinquante centimes)

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 23/10/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***